Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: **VINNOLIT PA 5470/5 / VINNOLIT PA 5470/5 GreenVin / VINNOLIT PA 5470/5 GreenVin bio-attributed**

Version 1.1 (FR) Date d'impression 21.01.2025 Travaillé le: 02.12.2024

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **VINNOLIT PA 5470/5 / VINNOLIT PA 5470/5 GreenVin / VINNOLIT PA 5470/5 GreenVin bio-attributed**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation:
Industriellement.
Matière de base pour: Transformation de PVC .

Le présent produit est un polymère qui, selon l'article 2 du règlement (CE)n° 1907/2006, n'est pas soumis à l'enregistrement .

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:	Westlake Vinnolit GmbH & Co. KG	
Rue/B.P.:	Carl-Zeiss-Ring 25	
C.P./Lieu:	85737 Ismaning	
Pays:	Allemagne	
Téléphone:	+49 89 96-103-0	
Téléfax:	+49 89 96-103-103	
Informations concernant la fiche de données de sécurité:	Téléphone	+49 8679 3060-5680
	E-mail	sdb@westlakevinnolit.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Appel d'urgence (allemand):	Corps des pompiers	**+49 8677 83-2222**
Appel d'urgence (internat.):	National Response Center	**+49 621 60-43333**

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Classification	H-Code
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Mention d'avertissement: Exempt

H-Code	Informations sur les dangers
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P-Code	Informations de sécurité
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3 Autres dangers

Risque explosion dû à la poussière.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

3.1.1 Caractérisation chimique

Copolymère de: chlorure de vinyle + Ester vinylacétique

3.1.2 Contenu dangereux

Sulfonatosuccinate de sodium et de 1,4-diisodécyle		>=1 – <2,5 %
No.-CAS: 29857-13-4	No.-CE: 249-894-6	
VERU [1]		
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*	Skin Irrit. 2 / H315; Eye Dam. 1 / H318; Aquatic Acute 1 / H400; Aquatic Chronic 1 / H410 Facteur M, Aigu = 1 Facteur M, Chronique = 1	

Type : INHA : composant, VERU : impureté

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement; [2] = substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires; [3] = substance PBT; [4] = substance vPvB; [5] = Propriétés perturbant le système endocrinien

*Les critères de classement sont expliqués au chapitre 16.

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) ≥ 0,1 %.

3.2 Mélanges

non utilisable

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette).

Après contact avec les yeux:
Rincer aussitôt à grande eau. En cas d'irritation permanente, consulter un avis médical.

Après contact avec la peau:
Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Après inhalation:
Faire en sorte que la personne dispose d'air frais.

Après ingestion:
Aucune mesure particulière n'est nécessaire. En cas de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Respecter les informations toxicologiques supplémentaires du paragraphe 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
faible jet d'eau , mousse , poudre d'extinction , gaz carbonique .

Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:
néant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits dangereux de combustion: monoxyde de carbone et chlorure d'hydrogène .

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial:
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure particulière nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Humidifier, ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation.

6.4 Référence à d'autres sections

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations générales:

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Éviter la formation de poussière. Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail.

Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:
Observer les règles générales de prévention contre les incendies et les explosions des poussières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:
Prendre des précautions contre le risque de coups de poussières.

Conditions de stockage pour les matières incompatibles:
Ne pas stocker avec des matières combustibles.

Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:
néant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes données disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:

Substance	Type	mg/m³	ppm	E/A	fibre/m³
Poussières réputées sans effet spécifique	TLV_FR	5,0		Fraction alvéolaire	
Poussières réputées sans effet spécifique	TLV_FR	10,0		Fraction thoracique	

-

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les règles générales d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Equipement de protection individuelle nécessaire:

Protection respiratoire

Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Demi-masque filtrant, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 149.
Type de Filtre recommandé: FFP1 ou filtre équivalent conforme aux normes reconnues, comme NF EN 149.

Protection des yeux

Lunettes de protection, conformes aux normes reconnues, comme la norme EN 166 conseillé.

Protection des mains

Normalement, le port de gants de protection n'est pas nécessaire pour manipuler le produit.

Protection de la corps

Non nécessaire.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux et la terre.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété:	Valeur:	Méthode:
État physique	solide	
Forme	poudre	
Couleur	blanc	
Odeur	inodore	
Seuil olfactif	non utilisable	
Point de fusion	néant	
Point/intervalle d'ébullition	néant	
Limite d'explosivité, inférieure	pas de données disponibles	
Limite d'explosivité, supérieure	pas de données disponibles	
Point d'éclair	néant	
Température d'inflammation	Pas de données disponibles.	
Décomposition thermique	100 °C	
pH	Non applicable. Insoluble dans l'eau.	
Viscosité, cinématique	non utilisable	
Viscosité, dynamique	non utilisable	
Hydrosolubilité	pratiquement insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas de données disponibles	
Pression de vapeur	néant	
Densité	1,4 g/cm³ (23 °C)	(DIN 53479)
Densité de vapeur relative	pas de données disponibles	
Répartition de la taille des particules	Pas de données disponibles.	

9.2 Autres informations

Aucunes données disponibles.

Propriété:	Valeur:	Méthode:
Classe d´explosibilité de poussière	St1	
Taux d'évaporation	non utilisable	
Poids moléculaire	non utilisable	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.4 Conditions à éviter

Néant.

10.5 Matières incompatibles

Néant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Si les règles de stockage et de manipulation sont respectées: aucun connu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.2 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données du produit:

Pas d'irritation des yeux
(Espèce: Lapin, Méthode: OECD 405)

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.6 Cancérogénicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.7 Toxicité pour la reproduction

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.10 Danger par aspiration

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Informations toxicologiques supplémentaires

Aucune atteinte à la santé n'a pu être observée en cas de contact prolongé avec le produit.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests n'est disponible pour le produit général.

12.2 Persistance et dégradabilité

Évaluation:

Insoluble dans l'eau. N'est pas biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation:

Pas d'effets secondaires.

12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation:

Insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucunes données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

aucun connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation:
Respecter la réglementation locale.

13.1.2 Emballage contaminé

Recommandation:
Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur.

13.1.3 N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR .....: Non applicable
RID .....: Non applicable
IMDG .....: Non applicable
ICAO/IATA .....: Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR .....: Non applicable
RID .....: Non applicable
IMDG .....: Non applicable
ICAO/IATA .....: Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR .....: Non applicable
RID .....: Non applicable
IMDG .....: Non applicable
ICAO/IATA .....: Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

ADR .....: Non applicable
RID .....: Non applicable
IMDG .....: Non applicable
ICAO/IATA .....: Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):

Non applicable

Autres directives, règlementations et interdictions:

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Non applicable

Indications pour le Statut d'Enrigistrement International

Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.

Japon ..... :	**ENCS** (Handbook of Existing and New Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Australie ..... :	**AIIC** (Australian Inventory of Industrial Chemicals): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Chine..... :	**IECSC** (Inventory of Existing Chemical Substances in China): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Canada ..... :	**DSL** (Domestic Substance List): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Philippines..... :	**PICCS** (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
États-Unis d'Amérique (USA)..... :	**TSCA** (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory): Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l'inventaire.
Taiwan ..... :	**TCSI** (Taiwan Chemical Substance Inventory): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taïwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité.
Espace économique européen (EEE)..... :	**REACH** (Règlement (CE) 1907/2006): Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci.
Corée du Sud (République de Corée)..... :	**AREC** (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»): Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) n'est pas prévu pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

16.2 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ABEK - filtre combiné A, B, E, K; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; APF - facteur de protection; CAS No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; DFG - Fondation allemande pour la recherche; DIN - Institut allemand de normalisation; DOC - carbone organique dissous; d/w - jours par semaine; EC / CE / EG - Communauté européenne; EC50 / CE50 - concentration efficace médiane; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; ED - perturbateur endocrinien; EG-RL - méthode d'essai conforme au règlement 440/2008; EN - Norme européenne; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement; g/cm³ - grammes par centimètre cube; h - heures; H-Code - code de mention de danger; hPa - hectopascals; IATA Regs - Réglementation sur les matières dangereuses de l'Association du transport aérien international;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en;IC50 / CI50 - concentration inhibitrice médiane;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IMDG Code - Code maritime international des marchandises dangereuses; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 / CL50 - concentration létale médiane; LD50 / DL50 - dose létale médiane; LOAEC - concentration minimale avec effet nocif observé; LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; mg/g - milligrammes par gramme; mg/kg - milligrammes par kilogramme; mg/l - milligrammes par litre; mg/m³ - milligrammes par mètre cube; min - minutes; mJ - millijoules; mm - millimètres; mm²/s - millimètres carrés par seconde; mPa.s - millipascals-secondes; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité; Concentration sans effet nocif observé; NOAEL - dose sans effet nocif observé; NOEC - concentration sans effet observé; NOEL - dose sans effet observable; OECD - Organisation de coopération et de développement économiques; PBT - persistant, bioaccumulable et toxique; PC - catégorie de produit; P-Code - pcode de conseil de prudence; ppm - parties par million; PROC - catégorie de processus; RCP - procédure de calcul réciproque; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SU - secteur d'utilisation; SVHC - substance extrêmement préoccupante; Vol% - pourcentage volumique; No ONU – Numéro ONU de matières dangereuses; vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Explication des données concernant la classification SGH (Système Global Harmonisé) :

Skin Irrit. 2; H315.....	:	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1; H318	:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1; H400:		Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1; H410	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Fin de la fiche de données de sécurité -